



FEUILLE DE ROUTE POUR L'AVENIR DU SECTEUR DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES

Résultats des groupes de travail

Réunion du 7 juillet 2016

SOMMAIRE

Introduction	3
Résultats des groupes de travail	
1/ Contrôle du secteur	4
2/ Formation aux métiers du secteur	6
3/ Fonds de garantie pour les taxis	7
4/ Régulation et gouvernance du secteur	9
Annexe	
Courrier aux acteurs sur la proposition de fonds de garantie	12

INTRODUCTION

Le 4 avril dernier, Alain Vidalies, Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, annonçait la feuille de route du Gouvernement pour l'avenir du transport public particulier de personnes, avec le lancement de quatre groupes de travail et la mise en œuvre de mesures immédiates.

L'objectif du Gouvernement est de rétablir au plus vite les conditions d'une concurrence loyale et équitable entre les taxis et les autres modes de transport public de personnes.

La méthode poursuivie a été celle de la concertation permanente avec les représentants des taxis, VTC, LOTI. Les acteurs qui ont exprimé ces derniers mois leurs inquiétudes quant à l'équilibre économique du secteur, ont pleinement participé à trois mois de discussions.

Les groupes de travail ont ainsi porté leurs fruits, pour protéger l'équité entre les acteurs, améliorer la connaissance du

secteur, et assurer une gouvernance cohérente.

Ces résultats concrets posent aujourd'hui les fondations d'un développement équilibré de l'ensemble de la filière.

Alain Vidalies a rencontré le 7 juillet les représentants des différents acteurs du secteur pour leur présenter le bilan des travaux conduits depuis trois mois.

La dynamique enclenchée par le Gouvernement doit se poursuivre dans le dialogue.

Elle trouve également une traduction dans la proposition de Loi présentée en ce moment à l'assemblée nationale par le député Laurent Grandguillaume, pour la régulation du secteur et un accès harmonisé aux professions.

A travers l'ensemble de ces actions, il s'agit de parvenir à un développement équilibré du secteur qui profite autant aux usagers qu'aux chauffeurs.

OBJECTIF

Assurer le respect de la loi et moderniser les modalités de contrôle

La politique de contrôle a été intensifiée ces derniers mois et sera poursuivie.

✦ **Une nouvelle signalétique pour les VTC**

Résultat :

Une vignette infalsifiable et inamovible collée sur le pare-brise

La signalétique des VTC sera plus claire et plus sécurisée pour éviter les risques de fraude.

En collaboration avec l'Imprimerie nationale, une solution technique a été définie. **Les macarons des VTC seront ainsi inamovibles et infalsifiables** grâce à différentes techniques d'impressions codifiées.

L'intégration d'un flashcode sur les macarons permettra un contrôle numérique semi-automatique plus rapide et plus efficace.

Calendrier :

Expérimentation fin septembre 2016, application en fin d'année 2016

✦ **Modernisation des moyens de contrôle des services de l'Etat**

Résultat :

Proposition de loi Grandguillaume : le renforcement du contrôle des plateformes et de la collecte des données

Dans le cadre de la proposition de loi présentée par Laurent Grandguillaume, **les articles 1 et 2 prévoient le renforcement du contrôle des plateformes, et de la collecte des données auprès des acteurs du secteur** : comme le chiffre d'affaires de chaque profession, le nombre de professionnels ou encore l'état de l'offre.

Ces données permettront ainsi d'apprécier les équilibres économiques du secteur. Grâce au concours des professionnels, le secteur continuera ainsi de se développer sans infraction à la loi.

Calendrier :

Première lecture de la proposition de loi à l'Assemblée nationale avant la fin juillet

✦ Création d'une cellule centrale des contrôle

Résultat :

Diffusion de fiches pratiques favorisant la détection des cas de travail illégal et d'infractions au code des transports

Dans une cellule centrale coordonnée, le ministère chargé des Transports, la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude (DNLF) et l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) ont mis en place des fiches pratiques permettant aux forces de l'ordre de détecter facilement les cas de travail illégal et les cas d'infraction au code des transports.

Les modalités de contrôle sur le terrain pourront ainsi être adaptées.

Calendrier :

Diffusion d'ici fin septembre 2016

BILAN DES OPERATIONS DE CONTROLE EFFECTUEES AU PREMIER SEMESTRE 2016

Conformément aux engagements du Premier ministre en janvier, les opérations de contrôle se sont intensifiées depuis le début de l'année, avec notamment des équipes spécialisées mises en place sur l'ensemble du territoire.

SUR LA ZONE DES TAXIS PARISIENS

178 opérations de contrôle

24 713 véhicules contrôlés

5 540 infractions constatées (dont 1 298 taxis, 1 365 VTC, 2 877 LOTI)

SUR LES 13 DEPARTEMENTS LES PLUS CONCERNES EN FRANCE (DONT PARIS)

6 571 opérations de contrôle

41 997 véhicules contrôlés

8 431 infractions constatées (dont 2 002 taxis, 2 538 VTC, 3 891 LOTI)

OBJECTIF

Proposer la mise en œuvre d'un tronc commun d'examen pour les chauffeurs de taxi et les chauffeurs de VTC

Résultat :

Elaboration d'un tronc commun d'examen théorique et mise en place d'une épreuve pratique pour chacun des modes de transport public particulier de personnes

Grâce au dialogue avec les représentants des taxis et des VTC, un dispositif d'accès à la profession harmonisé a pu être élaboré, en garantissant la validation de connaissances pour chacune des professions, et pour un service de qualité pour les utilisateurs.

- **Les compétences théoriques seront évaluées dans un tronc commun d'examen comprenant cinq matières** : réglementation du transport particulier de personnes, la sécurité routière, gestion, français et anglais. **Certains modules d'examen resteront propres à chaque profession**, comme « l'utilisation du taximètre » ou encore « la connaissance topographique » pour les chauffeurs de taxi ou un module « développement commercial » pour les chauffeurs VTC.
- **Les compétences pratiques seront évaluées dans un examen pratique spécifique à chaque profession**, organisé autour de 4 thèmes communs et de modalités spécifiques. Le référentiel commun de compétences pratiques est le suivant : conduite et sécurité routière, relation client, construction du parcours et accompagnement touristique, facturation et paiement.

Calendrier :

Publication des référentiels d'ici septembre 2016, mise en application à partir d'octobre 2016

Résultat :

Proposition de loi Grandguillaume : Confier l'organisation de l'examen d'accès aux professions de taxis et VTC à l'Assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat (APCMA)

Ce transfert est prévu dans la proposition de loi présentée par le député Laurent Grandguillaume, afin de garantir au secteur l'organisation d'examens fiables et sécurisés, d'une envergure nationale et afin de répondre aux besoins nouveaux en termes de volume de candidats à l'examen.

Calendrier : Première lecture de la proposition de loi à l'Assemblée nationale avant la fin juillet. Un travail est d'ores et déjà engagé avec l'APCMA afin de préciser les modalités d'organisation des examens et la fréquence des sessions.

FONDS DE GARANTIE POUR LES TAXIS

OBJECTIF

Permettre le rachat par l'Etat des licences cessibles, pour les chauffeurs de taxis volontaires

Il s'agit de parvenir à une solution offrant aux chauffeurs de taxis qui le souhaitent une garantie de rachat des licences cessibles, avec deux objectifs principaux : **sécuriser le parcours professionnel des chauffeurs de taxis** en leur garantissant une valorisation minimum de leur autorisation de stationnement (ADS) ; et **fluidifier le marché** en favorisant la transformation progressive des licences cessibles et payantes en licences incessibles et gratuites.

Dès le mois d'avril, des principes préalables avaient été posés par le Gouvernement :

- **Les titulaires actuels d'une ADS cessible et acquise à titre onéreux, auront la possibilité, et non l'obligation, de se la faire racheter par l'Etat à un prix garanti, qui peut différer d'une ADS à l'autre.**
- **Le rachat des ADS par le fonds aboutit à leur retrait du marché.** De nouvelles licences incessibles et temporaires seront alors redistribuées, *a priori* payantes, dans des conditions à déterminer.
- **Le financement du fonds se fera par la solidarité au sein du secteur,** pour ne pas faire peser ce dispositif sur le contribuable.

Résultat :

Présentation d'une proposition de dispositif, et ouverture d'une consultation écrite des acteurs du secteur

A l'issue des trois mois de travail entre les administrations concernées et les représentants professionnels, une proposition de fonds de garantie a été présentée. Elle retient plusieurs orientations :

- **Montant :** La somme versée par le fonds correspondrait au dernier prix d'acquisition avant la mise en place du fonds, corrigé de l'inflation, dans la limite de 200 000€ par bénéficiaire (toutes aides publiques versées dans les trois ans confondues).
- **Conditions d'éligibilité :** Le fonds s'adresserait à tous les titulaires d'ADS acquises à titre onéreux depuis plus de cinq ans, quel que soit le statut du titulaire (artisan, société, etc.). Afin de prendre en compte les situations d'urgence, sociales ou financières, et l'ancienneté des titulaires dans le métier, chaque demande de recours au fonds de

garantie pourrait se voir affecter un certain nombre de points, permettant ainsi de prioriser les demandeurs.

- **Financement du dispositif :** Plusieurs pistes de financement sont envisagées afin d'alimenter le fond de garantie, à hauteur d'une centaine de millions d'euros par an : taxe forfaitaire sur les réservations, droit forfaitaire annuel sur les détenteurs d'ADS et les inscrits au registre d'exploitant VTC, droit forfaitaire sur les nouvelles ADS et les inscriptions au registre d'exploitant VTC, taxe sur le chiffre d'affaires lié aux prestations de transport public particulier de personnes.

Le principe de la création de ce fonds comme les modalités de sa mise en œuvre ont suscité certaines réticences et questions des représentants du secteur. Aussi, à l'issue de ces travaux, auxquels les organisations de taxi ont participé, **Alain Vidalies a souhaité concerter l'ensemble des acteurs pour recueillir leur position sur le dispositif proposé ainsi que leurs propositions.**

Une consultation écrite sera ouverte jusqu'au 15 septembre. Les organisations de taxis, VTC, et plateformes devront répondre aux trois questions suivantes :

- 1- Quelle est votre position sur le projet de fonds de garantie présenté ?
- 2- Quel dimensionnement souhaiteriez-vous pour le fonds, pour quelles modalités d'organisation ?
- 3- Quelles sources de financement du fonds proposeriez-vous ?

Dans une démarche de transparence, l'ensemble des contributions des acteurs fera l'objet d'une mise en ligne sur le site du Ministère chargé des Transports.

Calendrier :

Contributions écrites d'ici le 15 septembre 2016

REGULATION ET GOUVERNANCE DU SECTEUR

OBJECTIF

Accompagner dans la durée le secteur en améliorant sa situation concurrentielle et en le dotant de structures de gouvernance et de cadres juridiques aidant à une à une meilleure régulation

REGULATION ECONOMIQUE

✦ Rééquilibrer les relations entre conducteurs et plateformes

Résultat :

Proposition de loi Grandguillaume : interdiction des clauses d'exclusivité pour les centrales de réservation

La puissance de marché des centrales vis-à-vis des conducteurs est un élément essentiel de l'équilibre concurrentiel du secteur et peut, si elle n'est pas encadrée, contribuer à une paupérisation des conducteurs.

Aussi, l'article 3 de la proposition de loi présentée par le député Laurent Grandguillaume vise à interdire les clauses d'exclusivité des centrales de réservation. Cette disposition permet ainsi de garantir le droit des entreprises de transport et des chauffeurs indépendants à être connectés simultanément à plusieurs plateformes, permettant ainsi une diversification d'activité et d'éviter une précarisation de leur chiffre d'affaires qui ne serait lié qu'à une centrale.

Calendrier :

Première lecture de la proposition de loi à l'Assemblée nationale avant la fin juillet

GOUVERNANCE

✦ Création d'un observatoire national du transport public particulier de personnes

Résultat :

Création d'un observatoire du transport public particulier de personnes et d'un conseil national comme instance de dialogue interprofessionnel

L'observatoire permettra de disposer d'informations chiffrées, fiables et traçables sur le secteur du transport public particulier de personnes. Ces données sont indispensables pour assurer à tout le secteur une visibilité sur son activité et ses perspectives, et pour mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux réalités.

Il sera chargé de :

- Mener des études pour améliorer la connaissance du marché ;
- Publier un rapport annuel complet rendant compte de l'évolution de l'ensemble du secteur.

Pour ce faire, l'**observatoire recueillera les données existantes** auprès des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs économiques du secteur. L'article 2 de la proposition de loi de Laurent Grandguillaume prévoit en ce sens d'élargir la collecte de données auprès des acteurs du secteur.

Un Conseil national regroupant les représentants de toutes les professions du secteur aura vocation à être une instance de dialogue interprofessionnelle permanente.

Calendrier :

Publication du décret fin juillet, un arrêté précisera la composition de l'observatoire

✦ Mise en place de commissions locales du transport public particulier

Résultat :

Création de commissions locales du transport public particulier de personnes

Conformément à leurs nouvelles compétences, les métropoles et les Autorités organisatrices de mobilité doivent être en mesure de concevoir des politiques locales de mobilité intégrée, en y associant le transport public particulier, taxis comme VTC.

Les Commissions locales intégreront les professionnels du secteur qui auront prouvé leur représentativité selon les dispositions du Code du travail.

Dans chaque département une commission consultative pour l'ensemble du secteur sera créée :

- Elle sera présidée par le préfet ;
- Elle concernera les taxis, les VTC et les deux-trois roues ;
- Elle rassemblera les représentants de l'Etat, les professionnels du secteur, les autorités organisatrices de mobilité, et les associations de consommateurs ;
- Les plateformes VTC et les exploitants LOTI pourront également y être représentés, lorsque leur activité a un impact significatif sur le secteur géographique.

Chacune de ces commissions pourra compter jusqu'à trois sections disciplinaires, respectivement pour les taxis, les VTC et les deux-trois roues. **Les VTC et les deux-trois roues seront donc désormais soumis à des commissions disciplinaires identiques à celles existant déjà pour les taxis.**

Les commissions locales seront également informées de tout élément statistique de suivi du secteur (nombre de cartes professionnelles et d'ADS délivrées, agréments des centres de formation, etc.). Elles produiront un rapport annuel sur l'économie du secteur, la formation, le

respect de la réglementation et la satisfaction des clients, qui sera transmis à l'observatoire national.

A Paris, la commission aura une dimension interdépartementale et associera les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. La commission sera présidée par le préfet de police.

Calendrier :

Publication du décret d'ici fin juillet 2016

CADRES JURIDIQUES

✦ Evolution de la réglementation sur le statut LOTI

Le régime juridique des services occasionnels effectués par des LOTI légers, qui impose le transport d'au moins deux personnes, est aujourd'hui détourné pour exercer une activité similaire à celle de VTC. Cette situation est génératrice d'inéquité et de situations de tensions.

Le gouvernement souhaite l'instauration de mesures transitoires réelles afin que l'activité se développe dans un cadre réglementaire dédié.

Résultat :

Proposition de loi Grandguillaume : Interdire la réalisation de services occasionnels avec des véhicules de moins de 10 places dans les zones couvertes par un PDU obligatoire

Afin d'empêcher le détournement du statut LOTI pour l'exercice d'une activité de VTC, **l'article 4 de la proposition de loi de Laurent Grandguillaume prévoit d'interdire la réalisation de services occasionnels avec des véhicules de moins de 10 places dans les périmètres des autorités organisatrices de la mobilité couvertes par un PDU obligatoire (agglomérations de plus de 100 000 habitants).**

Pour les chauffeurs LOTI, des mesures transitoires seront instaurées temporairement, leur permettant ainsi de bénéficier au plus vite de l'équivalence de chauffeur VTC, en complément de l'équivalence VTC déjà existante. **Les chauffeurs LOTI peuvent en effet obtenir leur équivalence VTC dès lors qu'ils ont travaillé 12 mois comme chauffeur LOTI au cours des 10 dernières années.**

Les capacitaires LOTI souhaitant continuer leurs activités occasionnelles avec véhicules légers pourront s'inscrire au registre des VTC, et la mise à niveau nécessaire des véhicules sera aménagée dans le cadre d'un délai transitoire.

Calendrier :

Première lecture de la proposition de loi à l'Assemblée nationale avant la fin juillet

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Paris, le 06 JUL. 2016

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports,
de la Mer et de la Pêche

aux

Représentants des Taxis, VTC et aux Plateformes

Référence : SE_TRANSPORTS/PH/D16012989

Objet : Réunion du 7 juillet 2016

Madame, Monsieur,

Le 4 avril 2016, à l'occasion d'une journée de réunions avec les représentants du transport public particulier de personnes, j'ai souhaité la mise en place d'un groupe de travail devant permettre le rachat par l'Etat des licences cessibles pour les chauffeurs de taxis volontaires. J'avais donné deux objectifs à ce fonds de garantie : sécuriser les parcours professionnels des exploitants de taxis détenteur d'une autorisation de stationnement (ADS) acquise à titre onéreux, et fluidifier le marché en favorisant la transformation des ADS cessibles et payantes en ADS incessibles, gratuites et exploitées personnellement par leur titulaire.

Plusieurs principes généraux ont guidé ces travaux. Ainsi, les titulaires actuels d'une ADS cessible et acquise à titre onéreux devaient avoir la possibilité de la faire racheter par l'Etat à un prix garanti, qui peut différer d'une ADS à l'autre. Il fut également annoncé que le rachat des ADS par le fonds aboutirait à leur retrait du marché et à l'émission d'une nouvelle licence incessible et temporaire. Enfin, le financement du fonds dont les dispositions sont contraintes par le principe d'égalité et la capacité d'intervention du dispositif, devait se faire par la solidarité au sein du secteur.

Le pilotage du groupe de travail a été assuré par les services des ministères chargés des finances, de l'économie et des transports. Ce groupe de travail intégrait les organisations professionnelles des taxis.

Les services des ministères concernés ont ensuite défini les contours envisageables du fonds de garantie pour les taxis qui vous ont été présentés le 7 juillet. Il s'adresserait aux titulaires d'ADS acquises à titre onéreux depuis plus de cinq ans. Afin de prendre en compte les situations d'urgence, sociales ou financières, et l'ancienneté des titulaires dans le métier, chaque demande de recours au fonds de garantie pourrait se voir affecter un certain nombre de points, permettant ainsi de prioriser les demandeurs.

Le montant garanti équivaldrait au dernier prix d'acquisition avant la mise en place du fonds, corrigé de l'inflation. Il serait plafonné à 200 000 euros par bénéficiaire, sous réserve du versement d'autres aides *de minimis* dans une période de trois ans. Le montant de rachat par le fonds serait garanti pour les détenteurs actuels d'ADS sans limitation de durée ; pour les titulaires ultérieurs, le montant garanti s'amoinrirait à chaque cession sur le marché secondaire grâce à l'application d'une décote.

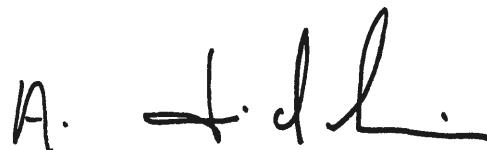
Plusieurs sources de financement sont envisagées pour abonder le fonds de garantie à hauteur d'une centaine de millions d'euros par an. Elles pourraient être combinées afin de parvenir à cet objectif d'une manière équitable pour les différents acteurs du secteur. Les pistes de financement sont une taxe forfaitaire sur les réservations, un droit forfaitaire annuel sur les détenteurs d'ADS et les inscrits au registre des exploitants VTC, un droit forfaitaire sur les nouvelles ADS et les inscriptions VTC ou une taxe sur le chiffre d'affaires lié aux prestations.

Ce fonds de garantie serait un instrument de stabilité pour le secteur et de sécurité pour les exploitants de taxis, dans un contexte où la concurrence est forte et les usages des clients évoluent. Il serait le moyen de parvenir à un développement assaini du secteur, en mettant fin progressivement au système des licences cessibles à titre onéreux.

Dans la continuité des travaux que nous menons depuis plusieurs mois, j'estime aujourd'hui que la mise en place du fonds de garantie ne peut se faire que dans la concertation avec les professionnels qui seraient concernés par sa création. **J'entends dès lors recueillir l'avis des organisations taxis, VTC et des plateformes de mise en relation sur le projet de fonds de garantie présenté, notamment quant à son dimensionnement, ses modalités d'organisation et sur ses sources de financement, ainsi que vos propositions pour ce dispositif. Aussi, je vous demande de nous faire parvenir votre position, par le moyen d'une contribution écrite, d'ici le 15 septembre 2016.**

Ces contributions, qui seront publiées sur une plateforme publique, participeront à la réflexion du Gouvernement qui délivrera ses conclusions pour le fonds de garantie à l'ensemble des acteurs du secteur.

En vous remerciant de votre pleine collaboration pour tracer l'avenir du secteur, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'A.' followed by a stylized, cursive name 'VIDALIES'.

Alain VIDALIES